CONCOURS DE DESSIN DE NOËL - Règlement

Article 1
A l'occasion des animations de fin d'année, le Conseil Municipal enfants organise un concours de dessin sur le thème : « Le Noël des animaux ». Ce concours est ouvert du 1er au 18 décembre 2026.

Article 2
Le concours de dessin est gratuit et réservé aux enfants, âgés de 3 à 12 ans.

Article 3
Pour participer, l'enfant doit créer un dessin sur le thème cité dans l'article 1. Le dessin devra être réalisé sur une feuille de format A4 (feuille blanche ou de couleur).
Le dessin pourra être fait selon différents techniques d'arts plastiques (crayons de couleurs, feutres peinture, collages…).et seront exclus les dessins ou coloriages issus de fichiers numériques.
Le prénom, le nom de l'enfant et l'âge de l'enfant devra être indiqué lisiblement en bas du dessin
Chaque enfant ne pourra fournir qu'un seul dessin.

Article 4
Les dessins devront être déposés au plus tard le 18 décembre 16h dans la boite aux lettres du père noël qui se situe sur le parvis de la mairie.

Article 5
Le concours est organisé en 3 catégories :
- Prix Lutin - enfants de 3 à 5 ans
- Prix Bonhomme de neige - enfants de 6 à 8 ans
- Prix Renne de Noël - enfants de 9 à 12 ans

3 prix seront désignés dans chacune des catégories soit au total 9 gagnants.

Un jury désignera les gagnants de chaque catégorie en fonction de la qualité artistique lié au thème et du soin apporté à la réalisation du dessin.
Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 6
Les dessins des enfants seront exposés à la Halle Multifonctions du 19 au 27 décembre 2026 lors de la semaine de jeux. Les prix seront remis le samedi 19 décembre à 11h.
Les dessins ne seront pas restitués aux participants.

Article 7
Le premier de chaque catégorie recevra un jeu de société. Le deuxième et troisième de chaque catégorie recevra un chocolat.
Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, ni de contrepartie en valeur.

Article 8
En participant au concours, l'auteur et sa famille acceptent que le dessin puisse être reproduit à des fins de communications sur les supports de la commune (publications et réseaux sociaux). La cession de ces droits d'auteurs ne pourra faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Article 9
La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le règlement est téléchargeable sur le site internet de la Commune.